

II. La décentralisation

Comment le territoire est-il administré par les collectivités territoriales ?

Compétences : de quoi il s'occupe celui-là ?	36 600 communes Conseil municipal élu pour qui élit un	101 départements Conseil général élu pour qui élit un	22 régions Conseil régional élu pour qui élit un
Education			
Transports Infrastructures			
Action sociale			
Autres			

Vocabulaire

Centralisation : organisation d'un État dans lequel toutes les décisions sont prises en un seul et même lieu.

Collectivité territoriale : échelon administratif qui correspond à un territoire (commune, département, région). Les collectivités territoriales détiennent des compétences propres, définies par la loi, ont leur propre budget, et exercent un pouvoir de décision.

Décentralisation : processus par lequel l'État transfère certaines compétences aux collectivités territoriales.

En 1982-1983 (puis en 2004), les lois de **décentralisation** ont partagé les compétences entre l'État central (le gouvernement) et les **collectivités territoriales** : **régions, départements, communes, communautés**. (le conseil régional, le conseil général et le conseil municipal)

Elles ont un conseil élu et une administration qui s'occupent d'actions locales. Elles connaissent mieux les besoins des citoyens en étant à leur contact.

L'activité et les dépenses des collectivités territoriales sont contrôlées par le **préfet**, qui est le représentant du gouvernement et de l'État dans les départements et les régions.

Depuis 1999, les communes peuvent se regrouper pour financer des travaux : ce sont les **communautés de communes** en campagne et les **communautés urbaines** en ville.